

**ASSEMBLEE NATIONALE**30 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 236

présenté par  
M. Giran, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
à l'amendement n° 16 du Gouvernement  
-----

**APRES L'ARTICLE 14**

Compléter cet amendement par les mots :

« et à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n° 16 du Gouvernement précise que la présente loi sera applicable à Mayotte. Il convient de compléter cet amendement en visant également Saint-Pierre-et-Miquelon car si les lois sont normalement applicables de plein droit à cette collectivité, il n'en est pas de même lorsqu'elles contiennent des dispositions relatives à l'urbanisme. Le projet de loi relatif aux parcs nationaux prévoyant des dispositions relatives à l'articulation de la charte avec les documents d'urbanisme, il convient de préciser qu'elles s'appliquent à Saint-Pierre-et-Miquelon.